

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 2 octobre 1989, le conseil de communauté a défini les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre du dossier modificatif de la ZAC "du Bassin de Plaisance" à Lyon 7° et également lancé l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement de zone en association avec les services de l'Etat.

Ensuite, par délibération en date du 2 avril 1990, le conseil a pris en considération, avant sa mise à l'enquête publique, le projet de plan d'aménagement de zone ainsi que le dossier de création-réalisation modificatif.

Enfin, par délibération en date du 16 juillet 1990, le conseil a approuvé le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics et le dossier de création-réalisation modificatif.

L'opération de la ZAC "du Bassin de Plaisance", conduite en régie directe par les services de la communauté urbaine de Lyon, a déjà permis d'implanter la cité scolaire internationale, le siège social des laboratoires Merck-Pasteur-Mérieux et accueillera prochainement, dans les bâtiments en construction, le personnel du siège de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et les religieuses du couvent des Amis de l'adoration.

C'est dans ce contexte que je vous demande d'autoriser la SNC (société en nom collectif) du 3, place Antonin Perrin à Lyon 7°, à déposer un permis de construire et à réaliser des sondages de sol, sur le terrain communautaire non encore numéroté de la place Antonin Perrin, situé au sud du pont Pasteur. Ce terrain a été déclassé du domaine public communautaire par la délibération n° 90-0836 du 23 avril 1990.

Il s'agirait de réaliser le siège social de la société Pasteur Mérieux sur cette parcelle qui, ultérieurement et avec votre accord, fera l'objet d'une cession à ladite SNC.

Le dépôt du permis de construire, comme la réalisation des sondages, seront effectués sous la responsabilité de la SNC ;

B - Propose d'autoriser la SNC à déposer un permis de construire et à réaliser les travaux de sondages de sol sur le terrain communautaire précédemment défini ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 2 octobre 1989, 2 avril et 16 juillet 1990 et celle n° 90-0836 en date du 23 avril 1990 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise la SNC à déposer un permis de construire et à réaliser les travaux de sondages de sol sur le terrain communautaire précédemment défini.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

pour le président,